

Paris, le 10 Décembre 2019

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons pris connaissance de la mission que vous avez confié à Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM, le 20 Novembre dernier, dans le cadre d'une stratégie nationale pour le déploiement à grande échelle de l'habitat inclusif.

Nous saluons à cette occasion, **cette volonté de poursuivre l'émergence d'un secteur** dans lequel nos adhérents sont investis pour certains depuis plus de dix ans. Ce secteur trouve depuis dix-huit mois des fondements législatifs et réglementaires, portés notamment par les membres de l'Observatoire National de l'Habitat Inclusif, avec pour la première fois, **une perspective positive de décloisonnement entre les personnes âgées et les personnes handicapées, ce dont nous nous réjouissons.**

Dans votre lettre de mission, vous évoquez un « *déploiement à grande échelle* » mené « *à partir des besoins, des attentes et des désirs des personnes elles-mêmes* ». Vous reconnaissez que l'émergence de ce secteur a souvent été « *l'objet d'initiatives locales* ». Nous vous rejoignons pleinement sur ces constats et ces ambitions, basés sur l'expression des besoins des personnes concernées, et issus de l'initiative de quelques pionniers enracinés dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il est ensuite question de la « *structuration des cadres et des modèles de déploiement susceptibles de massifier* » et du « *besoin d'articulation voire d'alignement avec d'autres catégories de construction (résidences médicalisées et sociales)* ». Enfin la « *création de petites unités de vie permettant de mutualiser les services d'aide à domicile à destination de personnes âgées en perte d'autonomie* ». Et ceci « *en assurant la soutenabilité financière de cet essor* » et en essayant de « *dégager des cadres type* ».

Le Réseau de l'Habitat Partagé et Accompagné est né de la rencontre d'acteurs portant des initiatives locales à destination de personnes âgées et handicapés. Ces porteurs confrontés à l'absence de réponses institutionnelles, étaient persuadés de **la nécessité de créer une troisième voie entre le domicile individuel ou familial et l'établissement d'hébergement.**

Cette conviction a rejoint les aspirations des jeunes adultes en situation de handicap, qui ont fréquenté l'école « ordinaire » dans la suite de la loi de Février 2005. Ils veulent vivre avec et comme les autres, dans la cité. Cette conviction est également celle de leurs aidant.es, trop souvent confronté.es à des refus de prise en soins, à des éloignements géographiques conséquents, face à la pauvreté et l'incohérence de certaines offres territoriales.

Elle converge également avec l'aspiration émergente de nombreuses personnes retraitées de faire face collectivement à cette avancée en âge, et à ce potentiel cinquième risque de perte d'autonomie, en se regroupant volontairement dans des appartements en proximité avec des espaces communs et des services, relevant du domicile de droit commun, préservant leur autodétermination. Enfin elle résonne pleinement avec l'aspiration de 2/3 de nos concitoyens de vieillir à la maison.

Ces acteurs se sont battus pour permettre les premières mises en commun de PCH ou d'APA, avec face à eux de nombreux détracteurs, notamment dans le secteur médicosocial, et une certaine forme d'inertie voire de résistance des différentes administrations. Ils ont fait la preuve du concept, contre vents et marées, en démontrant la valeur de ces projets avec et pour les habitants. Ils ont ainsi contribué très largement à l'émergence de l'habitat inclusif tel qu'il est promu dans la loi ELAN.

Aujourd'hui cette volonté de massification et d'industrialisation est synonyme pour nous d'un changement délétère de paradigme :

Les clefs de l'habitat inclusif doivent-elles être désormais confiées à celles et ceux qui ont les épaules « gestionnaires » et les moyens suffisants « d'industrialisation » pour dupliquer à l'infini quelques modèles, pour lesquels ils n'ont ni les codes, ni le sens de l'histoire. Et encore moins la connaissance des besoins du territoire ?

Nous réaffirmons le principe de subsidiarité et de primauté des territoires, et de leurs écosystèmes, qu'ils soient ruraux ou en cœur de ville, comme préambule de tout projet d'habitat inclusif. Pour qu'un habitat reste **celui de ses habitants** (et non de ses gestionnaires), il doit permettre la mobilisation de différents acteurs du domicile, dans les règles du droit commun, contribuant collectivement à satisfaire à tous les besoins des personnes fragilisées. Dans ce contexte chacun pourra exercer sa vigilance professionnelle à l'égard de son « client », en fonction de sa mission, tout en contribuant à l'accompagnement global de la personne. Cette conception est synonyme pour nous de complexité d'émergence certes, **mais surtout de diversité, de responsabilité partagée et de richesses territoriales.**

Nous réaffirmons une émergence enracinée dans l'histoire et dont les clefs ne seraient ni cédées aux acteurs médicosociaux, ni aux services à la personne, ni aux bailleurs sociaux, mais à ces habitants et leurs proches. Chacun des acteurs précités a un rôle à prendre, avec un modèle économique existant, au service de l'habitant. Ils partagent ainsi la responsabilité de l'accompagnement des habitants fragilisés. Pour les membres du réseau HAPA, toute approche intégrée contrevient pleinement à cette vision, et expose très largement les opérateurs à un risque de requalification en établissement social ou médicosocial. Et si cet habitat inclusif ressemble trait pour trait aux caractéristiques d'un établissement médicosocial, on pourra aisément affirmer que cette hybridation n'avait pour seul objectif que la diminution des coûts pour l'Etat.

Nous réaffirmons également qu'habiter est avant tout un acte libre et citoyen, et que le regroupement et la concentration d'habitants à des fins de rationalité économique pour les gestionnaires a conduit le système où il en est : cette politique de concentration a largement prouvé son inefficacité dans de nombreux secteurs où l'argument de l'économie budgétaire a conduit à créer des opérateurs hors sol et à concentrer pour des coûts en constante hausse.

La force de l'habitat inclusif est sa diversité, elle doit permettre de satisfaire à la pluralité des aspirations, ou des besoins de compensation du handicap ou de la dépendance. Il doit toutefois s'attacher à s'assurer que des personnes en perte d'autonomie, notamment cognitives, conservent leur liberté au-delà des ambitions ou des stratégies des porteurs de projets. Le croisement des regards entre les différents acteurs partageant la responsabilité de

l'accompagnement des habitants est un des garants de cette préservation de l'autodétermination des personnes.

Pour notre réseau, l'accessibilité financière au plus grand nombre doit également être le fondement des règles du secteur : le marché lucratif devra s'adapter aux contraintes réglementaires imaginées pour les plus modestes d'entre nous.

Nous nous inquiétons fortement des parallèles réalisées entre l'habitat inclusif, les résidences médicalisées ou sociales, et les PUV (petites unités de vie) : si l'intégration dans l'habitat inclusif de ces formes d'hébergements sociaux ou médicosociaux peut paraître opportun pour déployer rapidement l'habitat inclusif, **ces dispositions transformeront ce secteur naissant, en structures médicosociales.** De fait, elles écarteront les initiatives territoriales de petite taille, peu outillées pour répondre au rigorisme des procédures d'appels à projets et à l'énergie nécessaire pour satisfaire aux obligations réglementaires croissantes. L'innovation hors des cases deviendra impossible.

Enfin, nous réaffirmons **notre attachement au principe de compensation individuelle, introduit par la loi de 2005 avec la Prestation de Compensation du Handicap.** Les opérateurs de l'habitat inclusif ne doivent pas dévoyer les règles du droit commun (confusion entre tarification médicosociale et mise en commun de l'aide humaine, négociation de forfait PCH par handicap au niveau départemental et plus généralement forfaitisation du droit à compensation individuelle), correspond à un dévoiement des règles de droit commun, bénéficiant certainement à la stabilité des acteurs mais au détriment de la liberté d'autodétermination des habitants.

N'oublions pas les 1 128 631 concitoyens¹ en situation d'assistance au domicile et les 11 millions d'aidants familiaux qui les accompagnent. Ils attendent des mesures en faveur du domicile.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre,
L'expression de notre très haute considération

Pour le conseil d'administration du réseau HAPA

Hélène Leenhardt - Présidente

Florence Delisle Errard – Vice-Présidente

Erwan Leduby – Vice-Président

Jean Ruch – Trésorier

Vanessa Couvreur-Chapeau – Secrétaire

Jean-François Trochon

¹ (768 837 personnes âgées allocataires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, 298 449 personnes handicapées allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap et 61 345 personnes handicapées allocataires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne – [chiffres issus des Chiffres Clés 2019 de la CNSA](#))

Adhérents et sympathisants signataires

Association Amélielavie (69)
Association Ayyem Zamen (75)
Association Encour'âge (07)
Association Ensemble et Différents (04)
Association Ensemble Autrement (59)
Association Equipollence (31)
Association Habitat des Possibles (33)
Association Habit'âge (49)
Association Hal'âge (36)
Association nationale Familles Solidaires
Association Familles Solidaires Alsace (67 et 68)
Association Familles Solidaires Bretagne
Association Maison des cultures (77)
Association Solidair'aidants Monts du Lyonnais (69)
Association T'HandiQuoi (91)
Association Toits d'Union (69)
Association Un Palier Deux Toits (34)
Association Villages à vivre (75)
Association Vivre aux Vignes (38)
Béguinage et Compagnies (59)
Béguinage Solidaire (44)
GPS La lendemainne (91)
HACOOPA (44)
Bernard ENNUYER, sociologue HDR, enseignant chercheur associé à l'EA, Ethique, Politique et Santé
Dominique BAUBEAU, représentant association usager CDCA 78,
Isabelle CALONGE
Eve CHALOPIN (7bellefamille)
Anne LABIT, Maitresse de conférences en sociologie Université d'Orléans, Membre co-fondatrice de l'association Hal'âge
Denis LESAGE
Linda MANSOURI (Habitat et Cie)
Philippe MICHAUD (Les maisonnées de Jeanne)
Marie-Emmanuèle PHILIPPE

Signataires a posteriori :

Fondation Maison des champs
Association La vie devant soi
Association les Audacieux
Association A l'abri des Tuiles



RÉSEAU DE L'HABITAT
PARTAGÉ ET ACCOMPAGNÉ
RESEAUHAPA

Définition de l'habitat partagé et accompagné

L'HABITAT PARTAGE ACCOMPAGNE est, tel que le conçoit le Réseau HAPA, un **domicile privé** pour des **personnes fragilisées**.

Motivés par une **cause commune**, les **habitants** y vivent en **proximité** et **partagent des espaces** multiples et des **services** impliquant l'intervention d'**accompagnants professionnels** du champ social ou médico-social.

C'est cette cause commune qui anime les **partenaires** pour monter et faire vivre cet habitat, et qui **anime les habitants pour y vivre**. Elle peut se traduire par l'adhésion à une charte.

Il est constitué d'un **logement partagé** ou de **plusieurs logements regroupés** avec des **espaces communs**, **adaptés** aux besoins des habitants, dans un ensemble **à taille humaine** et situé **au cœur de la cité**, avec un souci d'**accessibilité financière**.

Explicitation des différents termes

- ✓ **C'est un domicile privé** : un logement privatif où il s'agit de conserver la perception d'être chez soi. Ce n'est pas une résidence, ni une structure médicosociale (EHPAD, PUV, MARPA, CANTOU), ni un ERP².
- ✓ Ce sont des **habitants** : Ils sont titulaires d'un bail de location ou de colocation, et non des résidents, ni des clients, ni des patients, ni des bénéficiaires.
- ✓ Les habitants sont des **personnes fragilisées** : les fragilités peuvent être de différentes natures, il s'agit de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.
- ✓ Ils **vivent en proximité** : pour faire face à des difficultés communes dans la solidarité et le partage de la vie quotidienne.
- ✓ Ils sont donc **motivés par une cause commune** : dans un habitat partagé les habitants se retrouvent sur des objectifs et des valeurs (faire face à leur difficulté par la solidarité – mise en commun de moyen et d'entraide). Ce n'est donc pas un projet strictement immobilier.
- ✓ **Cette cause commune anime les partenaires pour monter et faire vivre cet habitat** : c'est un projet construit et animé en coopération des parties prenantes diverses : porteurs du projet (ESS et / ou associatif), familles et proches aidants, bénévoles, partenaires (collectivités...) et prestataires (notamment, sociaux, médico-sociaux ou paramédicaux).
- ✓ **Cette cause anime les habitants pour y vivre** : elle amène à se centrer sur le sens de cette vie collective, donne des clés de dépassement des conflits et nourrit la vie sociale. Elle se traduit par l'adhésion à une charte.
- ✓ **Les habitants partagent des espaces multiples** :

² Les espaces collectifs peuvent, en fonction de leur dimension, être classés en ERP

- Pour construire des sociabilités différenciées entre l'intimité le partage et l'ouverture vers l'extérieur (parce que ces espaces sont des lieux de rencontre et des lieux d'entraide tout en préservant des lieux d'intimité pour chacun).
 - Les espaces partagés ont un caractère chaleureux et familial et évitent le caractère institutionnel.
 - Les habitants et les accompagnants du quotidien co-construisent l'organisation et les règles de vie à plusieurs.
- ✓ **Et des services impliquant l'intervention d'accompagnants professionnels du champ social ou médico-social :** il s'agit de partager des services mis en commun dont on ne pourrait bénéficier seul et de disposer d'un cadre adapté pour répondre aux besoins des habitants. Les parties-prenantes coopèrent pour développer des modalités d'accompagnement évolutives, des pratiques non institutionnelles. Le rythme de vie est donné par les habitants et non par les contraintes de fonctionnement des services. Ce n'est pas une structure médicalisée aux pratiques institutionnelles.
 - ✓ **Logement partagé ou de plusieurs logements regroupés avec des espaces communs :** l'habitat partagé peut-être un habitat du type colocation où une part importante de la vie quotidienne se déroule dans des espaces partagés (pièce à vivre, cuisine, jardin ...) intérieurs au logement commun et où les espaces privés sont limités à la chambre et les sanitaires. Il peut aussi être entendu comme un habitat où il y a plusieurs logements privés autonomes voisins (chambre, sanitaires, séjour) et où des espaces partagés s'ajoutent à ces espaces privés.
 - ✓ **L'habitat est adapté à leur besoin :** les locaux doivent être conçus afin que chaque habitant puisse réaliser les actes de la vie quotidienne avec le plus d'autonomie possible sans rencontrer d'obstacle technique. Cela passe par l'aménagement spécifique de certaines fonctionnalités facilitant l'accessibilité.
 - ✓ **L'habitat est à taille humaine :** il s'agit de conserver la convivialité de l'habitat et l'ambiance familiale. Ce n'est pas un ensemble trop grand, pour que chacun puisse connaître tous les autres.
 - ✓ **Situé au cœur de la cité :** au cœur d'un quartier, en centre bourg ou à proximité. La proximité permet la participation à la vie de la cité, et de maintenir le lien avec le voisinage. Elle permet aussi de faire appel au bénévolat et aux solidarités de proximité. Ce n'est pas un lieu excentré ou isolé.
 - ✓ **Avec un souci d'accessibilité financière :** Il s'agit de ne pas exclure des personnes dont les ressources économiques sont limitées. Ce souci d'accessibilité financière se traduira par la cohérence entre le coût du service et le degré d'aide nécessaire aux habitants. A minima, le porteur devra être reconnu ESUS³ au sens de la loi ESS de Juillet 2014. Ce n'est pas le projet d'un promoteur immobilier à but lucratif.

³ Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Réseau HAPA

Cette association a comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale afin de permettre le développement national des formes d'habitat accompagné et partagé pour que toute personne vulnérable puisse choisir librement un « chez soi », proche de son bassin de vie et pleinement intégré à la vie de la Cité, par le biais d'une coopération d'acteurs solidaires au sein d'un réseau.

Sa mission est donc de faire coopérer l'ensemble des acteurs (porteurs de projets, financeurs, bénéficiaires, pouvoirs publics, ...) pour permettre le développement **de l'habitat partagé et accompagné**.

Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique.

Contact conseil d'administration :

Hélène LEENHART, présidente - 06 71 35 78 16 – helene.leenhardt@laposte.net

Jean RUCH, trésorier et rédacteur - 06 62 58 15 90 - jean.ruch@familles-solidaires.com –

Réseau HAPA : contact@reseau-hapa.eu